

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-305

Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Patinoire

Mise en place d'une
gestion technique centralisée (GTC)
sur la production de froid

Contrat avec la Société AXIMA

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	11 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 qui dispose que "jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le site de la Patinoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des économies d'énergies ;

Considérant l'offre présentée par la société Axima correspondant à des travaux de mise en service des automates permettant le pilotage des compresseurs des groupes froids afin de générer des économies d'énergie ;

Considérant que le montant de cette offre est de 49 995.00 € HT, soit 59 994.00 € TTC ;

Considérant que dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), une remise estimative de 34 935.30 € TTC est accordée ;

DECIDE

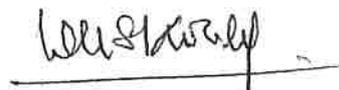
- D'approuver le marché de travaux pour la mise en service d'une gestion technique centralisée sur la production de froid pour l'équipement sportif de la patinoire avec la Société AXIMA située au 12 rue Jean Servanton à Saint Etienne ;
- De dire que le montant de ce contrat s'élève à 49 995.00 € HT, soit 59 994.00 € TTC ;
- De préciser que ce marché comprend les travaux suivants :
 - o Les travaux d'installation et de raccordement d'une gestion technique centralisée sur la production de froid,
 - o Le raccordement et le câblage des compteurs électriques,
 - o La programmation et la récupération des informations du compteur frigorifique ;

- De préciser que dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie une remise estimative de 34 935.30 € est accordée par la société AXIMA ;
- De dire que le montant restant à payer pour Roannais Agglomération s'élève à 25 058.70 € TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, opération 1018.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics



Handwritten signature of Jacques Troncy, followed by a horizontal line.